Vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professions DU CHIEN ET DU CHAT

Revue n°60 • JUILLET 2011 • Prix : 10 €
137, Route de Bourg 01320 CHALAMONT
Tél. 0892 681 341 (0,34€/mn)

www.snpcc.fr

Favorita II

Le premier choix pour le toiletteur professionnel

Un investissement rentable!

Tondeuses Aesculap depuis 1913

- **Moteur puissant à faible vibration**
  Il rend votre travail plus agréable et soulage vos articulations.
- **Constance des bons résultats de coupe**
  Grâce à Favorita vous travaillez rapidement et vous êtes satisfaits du résultat.
- **Conçu pour une utilisation en continu**
  Même après une utilisation en continu d'une journée de travail, votre Favorita fonctionne comme au début.
- **Toilettage sans fatigue**
  Grâce à la répartition équilibrée du poids de la tondeuse.
- **Coupe excellente et tête de coupe à longue durée de vie**
  Ce système de tête de coupe unique avec vis d'appoint permet un résultat de coupe excellent et une longue durée de vie des têtes de coupe.

CHADOG
9, rue Léonard de Vinci
17 443 Aytré
Tél : 05 46 43 85 85
www.chadog.fr

CHADOG DIFFUSION

JIKA
P.A. la Grignardais
22 490 Pleslin
Tél: 02 96 27 11 20
www.jika.com

B. Braun Vet Care

Veterinary Expertise by B. Braun and Aesculap

www.bbraun-vetcare.com

A-VE08022

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

n°60 - Juillet 2011

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 ST DENIS EN BUGEY

Imprimerie Cusin
38300 BOURGOIN JALLIEU

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@aol.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 brochures : 40€

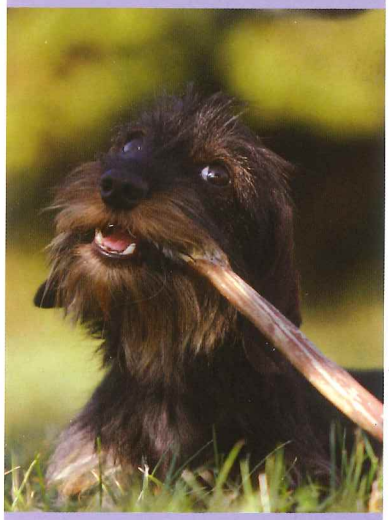

Crédit photo Alain Frey

Syndicat adhérent

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

EDITO le mot de la présidente

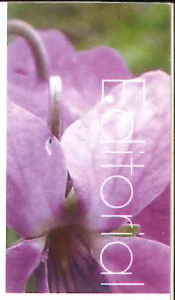

Cher (e) ami (e),

Nous arrivons à la seconde partie de cette année 2011 avec de nombreuses rencontres de prévues :

Les 23 et 24 octobre à Bourg en Bresse (01), nous vous attendons au **Salon National du Toilettage Canin et Félin®** qui accueillera cette année **le Championnat de France® et International® de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline**. Durant ce championnat, trois nouveautés : le championnat s'ouvre à l'international, une nouvelle catégorie se met en place, celle destinée aux chats et enfin le challenge des écoles.

Créer un titre international **Champion International France 2011** était ce qu'il manquait à notre championnat. Beaucoup réclamé par nos participants, nous l'avons mis en place et accueillons avec beaucoup de plaisir un jury international à la hauteur de cette décision : Mmes Paola Acco (I), Judith Caramasa (E), Magali Delaye (F) et Kitty Ponnet (B), MM. Patrick Aguilera (F), Umberto Lehmann (I), Vincent Pastor (F) et Alain Treins (F).

La catégorie "chat" était une évidence. De plus en plus de chats dans les salons, une demande montante impliquant des savoir-faire nouveaux... Qui seront les toiletteurs qui se lanceront ce défi supplémentaire ?

Quant au **Challenge des centres de formation** il s'est lui aussi imposé naturellement. Tous les ans, des écoles inscrivent leurs apprentis ou stagiaires pour d'excellents résultats. Rappelons nous que l'an dernier une apprentie a même osé en découdre en classe PRO et s'est classée ! Mathilde Léonard-Nolle a été championne de France dans la catégorie Spaniel et vice championne dans la catégorie Epilation. Notre objectif ? Récompenser les centres de formation formant en formation initiale ou continue, qu'ils soient publics ou privés. Chaque candidat est inscrit individuellement en classe Futur Pro et concourt pour l'ensemble de la compétition et l'école peut inscrire plusieurs équipes.

Enfin, le dimanche, nous accueillerons une exposition internationale féline et le lundi une journée de formation sur le thème du terrier avec Alain Treins et Magali Delaye comme formateurs.

Parlons formations ! Le **C.T.M. (Certificat Technique des Métiers toiletteur canin et félin)** sera bientôt en place. Nous sommes convaincus que sa création va permettre d'avoir une formation permettant d'accomplir un vrai métier ou de s'établir, ce qui est l'objectif de toute profession. Le nombre de salons augmente, les besoins en salariés compétents aussi, c'est la démonstration que la profession de toiletteur est une profession montante. Normal me direz-vous, il y a de plus en plus de chiens et chats de race, les propriétaires d'animaux attachent de plus en plus d'importance à la santé et au bien être de leurs animaux de compagnie, ils se dirigent donc de plus en plus vers nos professionnels. Et lorsque l'on sait que 50 % seulement encore assurent les soins de santé, et qu'un pourcentage important est encore nourri à la ration ménagère, nous pouvons facilement conclure que toutes les professions tournant autour du chien et du chat ont un grand avenir devant eux.

Dans chaque région, nous aurons besoin de professionnels investis dans l'avenir de la profession pour être jurys. Vous êtes interessé ? Contactez-nous, une formation des jurys et des formateurs sera mise en place avec l'A.P.C.M.A.

Naissance également du **C.N.F. Pro Canin et Félin**, le Centre National de Formation Permanente des Professions du Chien et du Chat. Des formations sur de nombreux thèmes vont se mettre en place progressivement. Des formations dont le contenu sera élaboré par des représentants de nos professions : la profession au service de la profession. Les premiers thèmes ? Comportement canin et félin, génétique, technique de toilettage, législation, et bien d'autres encore. Si vous avez des demandes particulières que vous aimeriez voir abordées, n'hésitez pas à nous le faire savoir ! Se former, c'est développer ses compétences, s'ouvrir à un marché de plus en plus concurrentiel, un atout, une force...

Autre rendez-vous pour l'ensemble de nos professions : le 26 novembre 2011, car c'est au palais des congrès de Lyon que nous nous retrouverons pour le premier **Symposium des Professions du Chien et du Chat**. Raciation, introduction d'un nouveau chat dans une collectivité, quid de "l'intelligence" du chien et du chat, des interventions du plus haut niveau et qui intéresseront tous les professionnels, que l'on soit éleveur de chiens et chats, éducateurs, toiletteurs ou pensionneurs. Réservez votre date, nous vous en dirons plus bientôt.

Enfin, vous avez vu que notre logo a évolué. Nouveau look ! Nouvelle identification visuelle... Selon les stocks, les registres d'entrées et de sorties, les registres sanitaires et autres contrats, auront l'ancien ou le nouveau logo !

Ensemble, faisons avancer nos professions ...

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente

Il n'y a qu'une morale : vaincre tous les obstacles qui nous empêchent de nous surpasser.
Louis Pauwels (Extrait de Blumroch l'admirable)

Un nouveau logo pour le SNPCC

Le syndicat change d'identité visuelle !
Nouveau logo : jeune, vif, novateur,
à l'image d'un syndicat qui monte !

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

... et une nouvelle bannière animée pour votre site

La demander au secrétariat.

Mise en place d'une carte professionnelle

Un dossier sera joint avec l'appel de cotisation 2012 prévu en novembre 2011.

CNF Pro Canin Félin

Centre National de Formation Permanente des Professions du Chien et du Chat

La profession se dote d'un centre de formation

Enrichissez vos compétences, développez votre savoir et vos techniques de travail ...
Des formations
par des professionnels
pour des professionnels

renseignements

Tél. 0892 681 341
(0,34€ TTC/mn)
snpcc@aol.com

bulletin d'adhésion sur
www.snpcc.com

SOYEZ ACTEURS DE VOTRE AVENIR ...

Nous avons la nécessité de faire évoluer nos professions, de leur donner les lettres de noblesse qu'elles méritent.

C'est pour cela que nous avons travaillé tout au long de cette année 2011 et que nous allons amplifier nos actions dans les mois qui viennent.

En adhérant, vous exprimez l'idée que vous avez la volonté que vos besoins et souhaits soient défendus par des professionnels de terrain.

En adhérant, vous allez nous donner les moyens d'agir pour organiser le débat, et faire entendre vos voix.

Soyez acteurs, rejoignez nous ...

Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat organise le

SALON NATIONAL du TOILETTAGE CANIN et FÉLIN

Championnat de France & Championnat international

EXPO FÉLINE
FORMATION TERRIER

DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

23 & 24 octobre 2011

Christelle Varnier
meilleure toiletteuse
de France 2010

CHALLENGE DES CENTRES DE FORMATION

Renseignements
0892 681 341 (0,34€/mn)
137, Route de Bourg
01320 Chalamont

AINTEREXPO
BOURG EN BRESSE (01)

Retrouvez
LES MEILLEURS TOILETTEURS DE FRANCE
et découvrez L'ART DU TOILETTAGE.

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2011
PALAIS DES CONGRÈS DE LYON

SYMPOSIUM des PROFESSIONS du CHIEN et du CHAT

Ce symposium s'inscrit dans la perspective de fournir à tout professionnel qui veut comprendre nos chiens et chats et améliorer leur relation avec eux. Après les interventions, un temps de questions-réponses sera prévu pour des questions remises au préalable aux organisateurs. Il n'est pas dans les objectifs que les participants reçoivent des 'recettes' ou des 'trucs et astuces'. Mais cette journée devrait permettre à chacun non seulement de regarder vers l'avenir, de se pencher sur ses acquis et ainsi évaluer le chemin déjà parcouru.

Parmi les intervenants :

Dr BOUVERESSE
Domestication, spéciation, raciation : le chien n'est-il qu'un loup domestiqué ?

Pr DEPUTTE :
"L'intelligence du chien, *Canis familiaris*, et du chat, *Felis catus* : pourquoi se passer de données scientifiques?"

Mardi 14 juin 2011 à 9h30
à Chalamont (01)

➜ Compte-rendu de la réunion de comité

Début de la réunion à 9 h 30.

Présents : Mmes Le Roueil et Goyon,
MM. Aguilera, Bochard et Frey.

Absents excusés : Mmes Martin, Pierre et Ponte,
MM. Maletras, Daniel et Fonseca.

Absents non excusés : M. Aynié.

1. Entérinement des emails

Le récapitulatif des mails pour la réunion de comité étant transmis à chacun toutes les semaines, chacun donne son aval. Les principaux sont publiés.

(...)

- **Mail au bureau du 24/02/11** : Je vous informe avoir trouvé une secrétaire avec un contrat CUI avec 70 % d'aide pour le moment et pour 6 mois.

(...)

- **Mail au bureau du 07/03/11** : Vous avez tous reçu la lettre d'information du syndicat annonçant la publication d'une ordonnance empêchant aux éleveurs d'être les infirmiers de leur élevage (...).
Je vous rappelle que nous avions le soutien de Mme Vautrin pour la création d'un diplôme d'éducateur-comportementaliste. Nous avons été en contact avec F.E.O.A. qui conduisent des actions auprès des députés de leur côté. Ils représentent les ostéopathes pour animaux (nous en avons en chien aussi !) la dentisterie équine, les comportementalistes pour chevaux, bref de nombreuses professions para-médicales... J'ai eu la personne responsable de ce dossier longuement au téléphone, elle m'envoie leur dossier car de notre côté, je vais préparer un courrier aux députés pour proposer deux amendements nous concernant : un pour les éleveurs, un pour les éducateurs-comportementalistes.

(...)

- **Mail au bureau du 21/03/11** : Ci-joint un document paru sur la revue "La semaine vétérinaire" et sur lequel nous sommes ouvertement pris à partie.

(...)

- **Mail du 24/03/11** : Par décision du bureau de l'embauche d'une nouvelle secrétaire, je vous informe que cela porte à quatre le nombre de nos secrétaires.

(...)

- **Mail au bureau du 25/03/11** : Ci-joint le travail de Patrick sur les cartes professionnelles. Merci d'apporter vos contributions pour compléter car nous devons adresser nos contributions sur le projet européen avant la fin de ce mois.

- **Mail du 28/03/11** : Le FAFCEA, organisme paritaire pour les chefs d'entreprise a confié à la CNAMS la mission d'information pour les chefs d'entreprise dans le cadre de la formation continue. La CNAMS a délégué à ses organisations professionnelles adhérentes. C'est dans ce cadre que nous avons signé une convention axée sur quatre types d'actions. Chacune d'entre elles, a été budgétisée et sera remboursée à notre syndicat, sous forme de subventions : mission de conseil, annonces dans la presse spécialisée, information auprès des professionnels et tenue de stand dans des salons professionnels. Le tout doit systématiquement faire référence à la formation professionnelle.

(...)

- **Mail du 20/04/11** : Concernant le dossier Centre de Formation : en accord avec Catherine, nous avons opté pour une société ce qui est plus transparent qu'une association. Le nom serait : Centre National de Formation Permanente des Professions du Chien et du Chat (CNFPPCC).

(...)

- **Mail du 20/04/11** : Pour notre dossier Représentativité, grand retour de M. Olivero. (...)
Après concertation avec celles et ceux qui suivent ce dossier avec moi, nous avons décidé de refuser le moratoire et d'interroger notre avocat pour aller au Conseil d'état comme cela avait été décidé. (...)

Parallèlement à cela, nous avons transmis le dossier Olivero à notre avocat.

(...)

- **Mail du 29/04/11** : Je vous informe que nous avons passé la barre des 500 adhérents avec 506 à jour de cotisation, ce qui représente 68 de plus que l'an dernier à la même époque.

(...)

- **Mail du 11/05/11** : Afin d'améliorer notre recrutement en seconde moitié d'année, je vous propose de tenter une demi-cotisation à 60 euros. Attention, cela ne concerne que les **nouveaux** adhérents bien entendu. L'idée est que les faire adhérer à 60 euros en juin et permet de les relancer dès le 1er janvier pour l'année qui suit et faciliter les calculs ?

(...)

- **Mail du 16/05/11** : Je viens d'apprendre que dans le cadre de la rénovation de notre BAC élevage, le nom a été changé pour BAC PRO D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR CANIN ET FELIN. Ceci est très grave, car il supprime la possibilité des aides jeunes agriculteurs à nos éleveurs. Je vous envoie les projets et vous informe saisir de suite les ministres concernés. De plus, les jeunes pourraient aller dans d'autres structures : éducation, spa, fourrière... Notre BAC élevage doit rester un BAC élevage.

- **Mail du 24/05/11** : Je vous informe qu'une réunion de comité est prévue le mardi 14 juin 2011 à Chalamont.

(...)

- **Mail du 31/05/11** : Après moultes discussions avec les membres du comité qui ont travaillé sur ce projet, nous vous proposons de retenir le logo ci-dessous : jeune, vif, novateur, un syndicat qui monte, bref une identification de ce que nous sommes. Dans l'attente de votre avis.

- **Mail du 31/05/11** : Nous vous prions de trouver ci-joint l'ordre du jour de la réunion de comité qui aura lieu le mardi 14 juin 2011, pour information. Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence par mail.

(...)

Les emails sont entérinés.

2. Trésorerie :

➜ Les comptes actuels sont présentés. (...)

➜ Le nombre d'adhérents est de 548 au lieu de 506 à la même période l'an dernier.

Il faut absolument relancer le parrainage : en janvier 2012, le parrain adhérent se verra octroyer une

réduction de 20€ sur sa cotisation pour une adhésion et ce dans la limite de 3 parrainages par adhérent ; cette offre ne sera valable que pour les mois de janvier et février 2012. S'il devait y avoir des parrainages après ces mois-là, ils seront reportés sur l'année 2013. La communication sera effectuée dès le 1er décembre 2011 et c'est Patrick Aguilera qui se charge du dossier.

➜ Mise en place du dossier «cartes professionnelles».

Le mieux serait de faire un recto-verso et de demander les tarifs. Le tarif pour l'obtention d'une carte professionnelle est fixé à 10€. L'information pour la mise en place des cartes sera expédiée avec l'appel de cotisation 2012 en novembre 2011 et le dossier sera joint en même temps. La page de «promotion» sera effectuée par notre infographiste à laquelle il faut préciser de rajouter la date de début d'activité et «formation CESCCAM». La promotion de la carte sera diffusée dès le 01 novembre 2011, pour une carte professionnelle 2012. Il sera indispensable d'en parler dans la revue qui paraitra avant...

Le dossier de demande d'une carte pro mentionnera les points suivants :

- Carte en recto verso, prix 10€
- Liste des documents à joindre pour l'obtenir
- Être adhérent à jour de cotisation 2012
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Ce dossier sera suivi par M. Alain Frey.

➜ Modification du site internet.

- Création d'une bannière : il faut que la bannière puisse être diffusée pour que les professionnels la mettent sur leur site internet. Le devis de l'infographiste pour la création d'une bannière statique au format jpeg d'un montant de 40€HT est accepté. Le slogan adopté pour mettre derrière notre logo sera le suivant : "Des métiers, des compétences, un avenir commun..."

- Modification du site internet par DSFI : le devis s'élève à 2500€ TTC. Ce montant étant trop élevé, nous allons leur faire savoir et accepterons leurs travaux à hauteur de 1500€ TTC (...).

3. Commission toilettage

➜ Salon National du Toilettage Canin et Félin des 23 et 24 octobre 2011 à Bourg en Bresse (01)

L'idée d'une exposition féline en même temps que les championnats pour le dimanche est proposée et acceptée ; le lundi, il y aura en plus une formation «terriers». Le montage des feuilles d'inscription est pratiquement bouclé. La création de totems pour lister les catégories et les noms des juges est quasiment terminée (...).

(...)

➜ Challenge des écoles :

Dans le cadre du championnat et pour la première fois, nous proposerons le «challenge des centres de formation en toilettage». Ce challenge concerne les écoles formant en formation initiale ou continue, qu'elles soient publiques ou privées. Un candidat doit être présenté dans chacune des catégories : Spaniel, épilation, caniche et autres poils. Le candidat doit être inscrit dans l'établissement de formation durant l'année civile du championnat. Il doit y avoir un candidat différent dans chaque catégorie. Chaque candidat est inscrit individuellement en classe Futur PRO et concoure pour l'ensemble de la compétition. 4 candidats sont désignés préalablement lors de la constitution de l'équipe. Chaque candidat participe à une ou plusieurs catégories. Il sera retenu les points du meilleur candidat par catégorie pour le total point de l'équipe. L'école ayant eu le meilleur score gagnera le challenge. En cas d'égalité la classe caniche départage les résultats. Le trophée sera rapporté à chaque championnat pour sa remise en jeu. Le SNPCC remettra en contre partie un "mini-challenge" que l'école conservera. Les juges du Challenge sont les juges désignés pour le championnat. Un juge, formateur dans un établissement ne peut juger la classe FUTUR PRO.

➜ Mise en place des titres de niveaux 5 et 4 pour les apprentis toiletteurs

Le dossier a été déposé à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et est dans sa phase d'instruction. L'APCMA a fait un énorme travail à nos côtés pour permettre la mise en place d'un titre à la hauteur de ce que nous attendions pour la profession. Le référentiel est terminé et va pouvoir être diffusé.

Pour la FFATA, le dossier est chez notre avocat. (...)

4. Commission élevage

➜ Nouvelle appellation du BAC PRO élevage canin et félin

Notre syndicat a pris connaissance de la proposition d'arrêté modifiant le BAC PRO Conduite et Gestion de l'Elevage Canin et Félin actuel en BAC PRO Conduite et Gestion d'une Entreprise du Secteur Canin et Félin. Il est bien entendu que nous ne souhaitons pas de modification de titre de notre diplôme. Il est important pour la profession d'avoir un diplôme de production comme les autres filières. Les autres activités que sont la pension ou l'éducation canine ne sont pas des activités agricoles. Elles relèvent des métiers de service tout comme la convention collective y afférant. Nous avons écrit au Ministère de l'Agriculture à ce sujet et avons demandé à pouvoir intervenir, comme cela a toujours été le cas par le passé, sur le contenu du référentiel.

5. Commission enseignement

➜ Mise en forme et organisation de notre centre de formation CNFPPCC, enseigne : C.N.F. Pro Canin et Félin. Le groupe de travail est constitué de 7 personnes (Mmes Audoin, Goyon, Le Roueil, Martin et Pierre, MM. Aguilera et Frey). Les dédommagements prévisionnels pour les travaux sur le référentiel sont discutés.

- (...)
- Une réunion de travail sur deux jours est envisagée pour limiter les déplacements. La réunion est prévue les 10 et 11 juillet 2011. Nous discuterons des thèmes principaux à aborder et mettrons en place un, voir deux référentiels. (...)

➜ Travaux sur les projets d'arrêtés certificat de bonne santé chat, document d'information et attestation de vente, maintien du certificat de capacité.

Les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et chacun a apporté quelques modifications à demander. Le sujet étant important, nous aurions aimé avoir plus de temps pour en débattre.

Fin de la réunion à 17h00.

➜ Les contrats

AD Gestion Conseil
604 av. 8 Mai 1945
69300 Caluire et Cuire
T 09.53.28.88.02
F 09.58.28.88.02
contact@adgc.fr
www.adgc.fr

Cani-Assur
3A rue Louis Barthou
64000 Pau
T 05.59.113.113
F 05.59.113.114
cani-assur@wanadoo.fr
www.cani-assur.com

Les cabinets de courtage d'assurances Cani-Assur et AD Gestion Conseil travaillent actuellement en collaboration avec le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat afin d'adapter leurs contrats destinés aux éleveurs principalement, mais aussi aux autres métiers du chien. L'adaptation des contrats spécifiques proposés aujourd'hui sera composée de plusieurs volets, notamment :

- Plus de professionnalisme avec l'encadrement par un assureur spécialisé à vos métiers
- Plus de garanties avec en plus de la Responsabilité Civile Professionnelle : l'assurance de la valeur du cheptel, des épizooties, des pertes d'exploitations, des risques d'élevage ... dans le cadre des garanties prévues au contrat
- La protection juridique
- Des avantages sur les assurances personnelles
- De meilleurs tarifs et des avantages pour les membres du SNPCC.

Les objectifs de ce développement sont de fournir à chaque éleveur professionnel un contrat personnalisé en fonction de ses activités précises, de sa situation, de son développement, et de sa méthodologie de travail.

Ces contrats valoriseront ainsi le sérieux de chaque professionnel par l'encadrement des pratiques (soins, hygiènes, adaptation des locaux, ...), tout en assurant la sécurité et la pérennité de son entreprise en le protégeant financièrement par exemple des risques liés aux épizooties sur les portées, à la perte de son cheptel (valeur du cheptel et coût de reconstitution d'un nouveau cheptel) ou des coûts engendrés par des démarches juridiques contre des clients ou des fournisseurs.

La plupart de ces garanties pourront être proposées sous forme de pack, ou bien être sélectionnée "à la carte" pour plus de flexibilité.

Les contrats sont en cours d'étude et de refonte avec l'assureur et devrait être finalisés pendant l'été. Le détail des garanties vous sera présenté dans un dossier complet dans la prochaine revue.

En attendant sa parution, vous pouvez contacter les cabinets de courtage pour plus d'information ou pour d'ors et déjà ouvrir un dossier d'étude personnalisée.

➜ Le Certificat Technique des Métiers toiletteur canin et félin sera bientôt en place

Crédit photo Armano Studio

Avoir une formation permettant d'accomplir un vrai métier ou de s'établir est l'objectif d'une profession. Fort de cette perspective, ce que nous vous avions promis, nous l'avons fait.

Le Certificat Technique des Métiers (C.T.M.) est un titre de niveau V en accord parfait avec les besoins des entreprises et de leurs salariés. Un référentiel de toiletteurs pensé et écrit par des toiletteurs.

C'est avec l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat que ce travail a été fait. Forte de son réseau des chambres départementales et de son expérience en formation professionnelle, par l'intermédiaire de son Président Alain Griset, l'A.P.C.M.A. a donné son aval à la mise en place de ce titre.

La formation professionnelle de nos salariés et futurs chefs d'entreprise doit être adaptée aux besoins d'une profession et évoluer avec celle-ci, ainsi qu'à la demande de plus en plus exigeante des propriétaires d'animaux. Il est de notre responsabilité que nos salariés aient un titre reconnu figurant dans la grille de classification des qualifications des emplois, ce qui a pour avantage de le faire figurer sur la grille des salaires, ce qui n'est pas le cas du C.T.C. actuel.

Le référentiel s'est construit autour des races que chaque toiletteur côtoie chaque jour dans son salon tout en incluant les chats et des notions indispensables de comportement des différentes espèces. Il est de notre responsabilité de donner :

- ➜ à nos salariés les moyens d'avoir des compétences reconnues sur le marché du travail
- ➜ à nos futurs chefs d'entreprise d'avoir les moyens d'être qualifiés et experts dans leur art pour vivre, évoluer et se développer vers d'autres objectifs.

Nos chefs d'entreprise artisanale qui sont des toiletteurs doivent pouvoir recruter du personnel qualifié dont les savoir-faire seront les plus-values leur permettant ainsi d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'apporter une autre image de leur métier, et de leur permettre de dégager du temps pour faire d'autres tâches sur leur entreprise comme tous les autres métiers de l'artisanat pour le bien de l'entreprise, de leurs salariés et éventuellement recruter de nouveaux salariés.

Ce C.T.M. va permettre à la profession de tenir les rênes de son avenir. Nous avons travaillé sur le référentiel, mais également sur les modalités de mise en œuvre de la formation incluant la formation des formateurs et la constitution de jurys.

C'est parmi vous que nous serons amenés à trouver des personnes aptes à constituer des jurys.

Nos jeunes sont notre avenir, les former c'est former de futurs salariés d'entreprises pour que le binôme patron-salarié soit dans un objectif de gagneurs.

L'avantage de travailler avec le réseau des chambres des métiers est de dégager annuellement des statistiques sur le devenir des diplômés.

Une telle collaboration permet de donner un cadre institutionnel plus stable à la profession de toiletteur canin, de nouvelles perspectives aux jeunes souhaitant exercer dans ce domaine et d'assurer une crédibilité accrue à cette activité qui manque souvent encore de reconnaissance.

Ensemble, faisons avancer la profession ...

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente du SNPCC

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

cnams FABRICATION & SERVICES

UPA Union Professionnelle Artisanale

LE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION PROFESSIONNEL DU C.T.M. DE TOILETTEUR CANIN ET FÉLIN

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS ET TACHES	**COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES**	**COMPÉTENCES OU CAPACITÉS QUI SERONT ÉVALUÉES**	**MODALITÉS D'ÉVALUATION**	**CRITÈRES D'ÉVALUATION**
Fonction production				
Accueillir le client et son chien/chat, dans le respect des règles de sécurité	**Aborder le chien/chat et évaluer le type de prestation nécessaire**	- Observer et interpréter le comportement du chien/chat, anticiper ses réactions - Aborder le chien/chat en adaptant son approche - Manipuler le chien/chat en sécurité, dans l'intérêt de l'animal et du toiletteur - Examiner la morphologie de l'animal et son état sanitaire - Rendre compte au chef d'entreprise, au propriétaire ou au responsable du chien/chat d'éventuelles anomalies cutanées, traumatiques, etc.	**Pratique professionnelle :** **Partie 1 : Mise en situation d'accueil du client et du chien/chat.** **15 minutes** Le candidat accueille le client avec son chien/chat. Il identifie les souhaits du client, et analyse leur faisabilité en fonction des caractéristiques de l'animal. Il observe l'animal et adapte son approche en fonction du comportement de ce dernier. Il restitue à l'oral l'analyse de ses observations et des différentes postures de l'animal.	**/ 20 Coeff. ?** **Note éliminatoire : moins de 10** - Politesse, cordialité - Écoute et questionnement du client - Formulation de préconisations et conseils - Validation du choix final en accord avec le client - Décryptage des signaux de communication envoyés par le chien/chat - Approche appropriée au comportement du chien/chat. - Analyse correcte des différentes postures.
Préparer le poste de travail et l'animal	**Adapter sa préparation en fonction du travail à effectuer**	- Préparer les outils, le matériel et les cosmétiques en fonction du travail à effectuer - Régler la table à hauteur		
	Installer le chien/le chat	- Sortir l'animal de son lieu d'attente et le déplacer en tenant compte de son comportement et de l'environnement - Placer le chien/chat sur le poste de travail en tenant compte des règles d'ergonomie - Sécuriser le chien/ le chat physiquement et « psychologiquement »		

Procéder aux opérations préalables à la toilette du chien/ chat	**Effectuer une pré-coupe à la tondeuse ou aux ciseaux et une préparation hygiénique**	- Couper les ongles, les griffes
		- Dégrossir :
		  - Mettre en évidence la sortie d'encolure
		  - Dégager la ligne de dos, les côtés, les angulations avant et arrière, le fouet, l'entre-cuisse et les espaces inter-digitaux
		- Epiler le conduit auditif et nettoyer les oreilles apparemment saines
		- Dégager les larmiers		

	Démêler les poils du chien/ chat en fonction de la texture et du type de fourrure	- Débourrer - Carder		

Toiletter le chien/ chat	**Réaliser une toilette en adéquation avec la morphologie canine**	- Laver intégralement le chien, poser un shampooing, rincer. - Pulser (extraire l'eau à l'aide d'un pulser) ou pré-sécher en cabine - Essuyer/ Eponger - Sécher ou brusher au moyen d'une carde en fonction du type de fourrure et du résultat à obtenir - Réaliser la finition à la tondeuse et/ou aux ciseaux	<u>Pratique professionnelle</u> : **Partie 2 : Réalisation d'une toilette.** **2 heures** Le candidat devra réaliser un toilettage complet sur une des races suivantes : • Bichon frisé • Lhassa • Shih-tzu • Yorkshire (terrier du Yorkshire) • Cocker anglais spaniel (tondeuse ou épilation) • West highland white terrier (Westie, tondeuse ou épilation) • Caniche (mouton ou moderne) • Teckel poils durs (épilation) • Fox terrier poils durs (tondeuse ou épilation) • Chat persan Chaque candidat tire au sort quatre (4) mois avant l'examen la race ou l'apparence de race de chien/chat sur laquelle il devra travailler. Avant le début de l'épreuve, le candidat fait contrôler son chien/chat par le jury. Le jury vérifie : • la longueur de la repousse (minimum 8 semaines) • la conformité de la race ou apparence de race du chien/chat avec le sujet tiré au sort par le candidat • l'état général de l'animal et de sa fourrure Préalablement à l'épreuve, le candidat aura rédigé une fiche technique sur le travail qu'il va effectuer : • en adéquation avec la morphologie pour un chien • un descriptif de la remise en état de la fourrure pour un chat. Cette fiche nominative, datée et signée par le candidat est rendue au début de l'épreuve.	**/20 Coeff. : 6** **Note éliminatoire : moins de 10** - Organisation du poste de travail - Installation du chien/chat sur la table - Hygiène : • Coupe des ongles en respectant la matrice. • Épilation complète du conduit auditif. • Dégagement total des poils de la sole. • Dégagement des poils du ventre et des poils des parties génitales. - Résultat : • Respect des principes morphologiques du chien (ligne de dos, angulations avant et arrière, profondeur de poitrine, insertion du fouet, parallélisme avant et arrière, sortie d'encolure, parallélisme des lignes de tête, etc...). • Respect des différentes qualités et textures de fourrure. • Harmonisation des volumes les uns par rapport aux autres. • Qualité du visuel final.
	Réaliser un toilettage concours en adéquation avec les standards des races et dans le respect des règlements de la cynophilie et de la félinophilie	- Epiler (anticiper la chute naturelle du poil) aux doigts ou à l'aide d'un trimmer, le sous-poil et/ou le poil de couverture - Modeler l'aspect général du chien - Adapter l'épilation selon le phénotype de la race à toiletter - Mettre en évidence par le toilettage, les paramètres morphologiques spécifiques à chaque race (ligne de dos, sortie d'encolure, angulation avant/ arrière, profondeur de la poitrine, détails de la tête, insertion de fouet) - Corriger par le toilettage les défauts morphologiques pour une meilleure mise en valeur du chien/chat en vue d'une confirmation, d'un concours, etc.		
	Réaliser une toilette féline	- Couper les griffes - Épiler les poils morts - Débourrer le poil - Dégraisser la glande à la base de la queue - Laver, brusher le chat si possible - Adapter la prestation au degré de docilité du chat		
Effectuer des prestations annexes au toilettage	**Appliquer des produits sur ordonnance vétérinaire**	- Appliquer des produits à usage dermatologique ou antiparasitaires sur prescription		
	Appliquer des produits insectifuges et des produits cosmétiques	- Poser des produits anti-parasites externes (puces, tiques) - Appliquer des shampooings spécifiques (poils blancs, etc.), crèmes démêlantes, spray anti-feutrage		
Effectuer des ventes de produits additionnels	**Conseiller des produits cosmétiques, de sellerie, de coussinerie, d'alimentation, jouets, prêt-à-porter et brosserie**	- Construire un argumentaire de vente adapté à l'état sanitaire du chien/chat, son âge, sa morphologie, son comportement - Mettre en rayon et veiller à la mise en valeur des articles - Étiqueter les produits dans le respect de la réglementation		
Nettoyer et désinfecter les locaux et les matériels	**Procéder au nettoyage après chaque prestation**	- Enlever les poils des surfaces - Nettoyer et désinfecter les plans de travail (table et baignoire) et le sol - Nettoyer les outils		
	Procéder à l'entretien des matériels	- Nettoyer et graisser les tondeuses - Contrôler l'état des tondeuses, des ciseaux et des trimmers		

SALON NATIONAL du TOILETTAGE CANIN et FÉLIN
23 et 24 octobre 2011
BOURG EN BRESSE (01)

Challenge des centres de formation en toilettage

Le SNPCC, dans le cadre de son Championnat National et International de toilettage et d'esthétique canine et féline, met en place le ***« Challenge des centres de formation en toilettage »***.

- ➜ Ce challenge concerne les écoles formant en formation initiale ou continue, qu'elles soient publiques ou privées.
- ➜ Les candidats sont inscrits dans l'établissement de formation durant l'année civile du championnat.
- ➜ 4 candidats sont désignés préalablement lors de la constitution de l'équipe.
- ➜ L'école présente un ou des candidats dans chacune des catégories suivantes : Spaniel, épilation, caniche et autres poils.
- ➜ Chaque candidat est inscrit individuellement en classe Futur PRO et concoure pour l'ensemble de la compétition.
- ➜ Chaque candidat participe à une ou plusieurs catégories.
- ➜ Il sera retenu les points du meilleur candidat par catégorie pour le total point de l'équipe.
- ➜ Une école peut présenter plusieurs équipes. Les candidats constituant l'équipe ne peuvent en changer.
- ➜ L'école peut indiquer un remplaçant. Celui-ci ne peut remplacer qu'un seul candidat et pour toutes les catégories.
- ➜ L'école ayant eu le meilleur score gagnera le challenge.
- ➜ En cas d'égalité des points entre plusieurs écoles, c'est la classe caniche qui départage les résultats.
- ➜ Le trophée sera emporté par l'école pour l'année qui suit et rapporté à chaque championnat pour sa remise en jeu. Le SNPCC remettra en contre-partie un "mini-challenge" que l'école conservera.
- ➜ Les juges du CHALLENGE sont les juges désignés pour le championnat. Un juge, formateur dans un établissement ne peut juger la classe FUTUR PRO.

PARTENAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE®
& DU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL®
DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

JIKA®

Le Partenaire des Toiletteurs

SIRET : 340 249 796 00038

• Votre livraison conforme à la commande.
• 7 500 références disponibles.
• Livraison sous 48 H.

- Matériel de toilettage
- Tondeuses
- Brosses
- Ciseaux
- Sellerie Cuir
- Sellerie Nylon doublé
- Cosmétiques KHARA
- Cosmétiques EXCELLENCE
- Cosmétiques J.P. HERY
- Cosmétiques PET STUDIO
- Cosmétiques NATUREA
- Cosmétiques ANJU
- Cosmétiques ICC
- Cosmétiques CANYS
- Confection
- Friandises
- Jouets
- Accessoires Chats
- Cages de transports
- Gamelles en tissus, métal et PVC
- Panneaux de chenil
- Présentoirs de magasin

Fabricant - Distributeur

VOS CONSEILLERS

Tél : 02 96 27 11 20
Fax : 02 96 27 10 87
e-mail : jikafrance@wanadoo.fr
Site : jika.com

Agence PARIS
Tél. 01 49 09 94 95

☞ Système informatique pour les salons de toilettage «HÉLÈNE»
☞ Stage de perfectionnement au Toilettage
☞ Etude prévisionnelle d'activité (dossier bancaire et d'aide)
☞ Conseils en développement
☞ Promotions et Déstockages

Catalogue disponible

Il m'aime... je le lui rends bien !

Sa santé commence
par une bonne hygiène bucco-dentaire.

ProDen PlaqueOff™
Animal

D'une efficacité redoutable, PlaqueOff est très facile à administrer ; une simple dosette sur la nourriture de votre chien ou de votre chat et PlaqueOff :

- *élimine la mauvaise haleine,*
- *enlève le tartre existant,*
- *lutte contre la plaque dentaire,*
- *redonne des gencives saines.*

Produit naturel, sans aucune contre-indication.
Testé cliniquement et breveté dans le monde entier.

Les problèmes bucco-dentaires ont des conséquences sur la santé et la qualité de vie de nos compagnons.

85 % des chiens et 70 % des chats de plus de 3 ans présentent des signes de maladies des gencives, cause de la perte des dents et de la mauvaise haleine.

PlaqueOff s'utilise en traitement ou en prévention.

Distribué par des vétérinaires, pharmacies, toiletteurs, animaleries/jardineries, et magasins spécialisés.

buccosanté

Visitez notre site ***www.buccosante.fr***
ou appelez-nous au ***04 94 19 15 46***

buccosanté

➜ Conférence du Dr Isabelle Mougeot : « Comment la nutrition peut influer sur l'expression des gènes ? »

Royal Canin Recherche & Développement, Support Scientifique.
Notes prises lors de la Convention Internationale Féline Royal Canin des 13, 14 & 15 avril 2010

La nutrigénomique étudie les interactions entre les composants d'un régime alimentaire et le génome félin dans son entier (maintien ou altération de son intégrité, modifications épigénétiques, modulation de profils d'expression des gènes) et les changements métaboliques qui en découlent, y compris leur impact sur la santé de l'animal.

Comment les nutriments peuvent-ils influer sur l'expression des gènes ?

L'exemple de la Phénylcétonurie humaine est un bon exemple, pour une première approche dans la compréhension de ce phénomène. La Phénylcétonurie (PKU) est une maladie à transmission autosomique récessive caractérisée par un trouble du métabolisme des acides aminés, plus précisément lié à un déficit en phénylalanine hydroxylase hépatique. Cette enzyme est nécessaire pour métaboliser la phénylalanine en tyrosine. Lors du déficit en phénylalanine hydroxylase lié à la PKU, la phénylalanine s'accumule dans l'organisme et est transformée en phénylpyruvate (également connu sous le nom phénylcétone), lequel est détecté dans l'urine (d'où l'appellation phénycétonurie de la maladie). En général, la phénylcétonurie est détectée par le dépistage néonatal et diagnostiquée par une approche génétique. Cette maladie peut provoquer des troubles du développement cérébral, conduisant à un retard mental progressif, à des lésions neurologiques, voire à des convulsions. L'enfant atteint peut toutefois vivre avec un développement cérébral normal, en suivant un régime pauvre en phénylalanine et en revanche enrichi en tyrosine. Par cet exemple, on comprendra que schématiquement, modifier les teneurs en deux acides aminés dans le régime alimentaire peut sauver un nouveau né.

Il convient de préciser quelques termes :

* Le terme épigénétique définit les modifications transmissibles et réversibles de l'expression des gènes et ne s'accompagnant pas de changements des séquences nucléotidiques. On peut sans doute comparer la distinction entre la génétique et l'épigénétique à la différence entre l'écriture d'un livre et sa lecture. Une fois que le livre est écrit, le texte (les gènes ou l'information stockée sous forme d'ADN) seront les mêmes dans tous les exemplaires distribués au public. Cependant, chaque lecteur d'un livre donné aura une interprétation légèrement différente de l'histoire, qui suscitera en lui des émotions et des projections personnelles au fil des chapitres. D'une manière très comparable, l'épigénétique permettrait plusieurs lectures d'une matrice fixe (le livre ou le code génétique), donnant lieu à diverses interprétations, selon les conditions dans lesquelles on interroge cette matrice.

* Dans le cadre de la nutrigénomique au sens propre, les constituants du régime alimentaire interviennent comme signaux qui mettent en activité des facteurs et cofacteurs contrôlant l'activité des gènes, de façon instable, réversible, et non transmissible. Dans le cadre du diabète félin, certains nutriments peuvent ainsi interagir avec nombre de kinases.

Ce nouveau domaine de la Nutrition permet de définir et caractériser des «signatures alimentaires», reflétant l'action des nutriments sur la structure et l'expression du génome du chat.

Les enjeux de la nutrigénomique concernent, en premier lieu, la prévention de maladies chroniques, pour exemples le diabète félin ou l'arthrose féline. Ceci est rendu possible grâce à l'identification de l'action des nutriments sur des marqueurs biologiques indicateurs de stades précoces de ces maladies. En second lieu, la nutrigénomique permet d'appréhender l'action bénéfique de ces nutriments, une fois que la maladie s'installe.

- Le diabète félin : la surcharge pondérale et l'obésité prédisposent au diabète. L'obésité correspond, en effet, à un état de résistance à l'insuline. Les facteurs nutritionnels (apport énergétique excessif, index glycémique élevé) peuvent agir comme des molécules de signalisation qui interagissent avec un système complexe de plus de 540 enzymes appelées kinases. Deux kinases sont connues leur implication dans la satiété, la signalisation pour la synthèse de l'insuline, la signalisation pour les réserves d'énergie musculaire, le métabolisme lipidique, et enfin l'inflammation.

- L'arthrose féline : La biologie moléculaire a confirmé que les process inflammatoires jouent un rôle crucial dans la réponse des chondrocytes aux traumatismes, et à la progression ultérieure de l'arthrose féline. Par rapport au cartilage normal, le cartilage arthrosique se comporte comme un macrophage activé ; l'expression des gènes pour les interleukines (IL) -1, IL-6 et IL-8, les prostaglandines E2 (PGE2), le facteur de nécrose tumorale (TNF)-α, l'oxyde nitrique, et les métalloprotéinases matricielles (MMP) -2, -3, -9 et -13 augmentent. Des changements semblables sont rapportés in vivo chez des chiens arthrosiques. Ces données suggèrent un lien direct entre les changements observés dans l'expression des gènes lors d'arthrose et les signes cliniques. Par exemple, le degré de dégradation du cartilage dans l'arthrose du genou est fortement liée à l'activité de la MMP-2 et MMP-13 et l'effet inhibiteur de la réduction de TIMP-2 sur MMP-2.14 IL-1 et TNF-α sont les principales cytokines cataboliques impliquées dans la destruction du cartilage articulaire.

La biologie moléculaire a été utilisée pour évaluer et confirmer l'intérêt de la nutrition dans la gestion de l'arthrose. En utilisant une combinaison de techniques moléculaires et cellulaires, l'acide eicosapentaénoïque (EPA) a permis de réduire l'expression de MMP, IL-1 et PGE2 dans les cellules arthrosiques.

➜ Conférence du Dr Grégory Casseleux : « Les besoins nutritionnels de la chatte reproductrice »

Les besoins nutritionnels de la femelle sont fondamentalement différents selon son stade physiologique : repos sexuel, chaleurs, gestation ou lactation.

Maintenir le poids de forme entre les saillies

Le surpoids a de nombreuses conséquences néfastes sur la santé des chats. Parmi celles-ci, on peut citer le diabète mais également le risque augmenté de césarienne. En effet, l'excès d'énergie se stocke sous forme de tissu adipeux et sous forme de dépôt graisseux au sein du muscle. L'utérus contient un muscle, appelé myomètre, qui verra ainsi l'efficacité de ses contractions diminuées lors de surcharge pondérale.

Afin de maintenir le poids de forme de la chatte, l'éleveur peut affiner le choix de l'aliment en privilégiant :

- un aliment à haute densité énergétique lorsque les chats sont en-dessous de leur poids de forme ;
- un aliment à faible densité énergétique lorsque les chats sont au-dessus de leur poids de forme.

Dans les cas extrêmes, il convient d'amener les chats chez le vétérinaire afin qu'il puisse identifier s'il le juge nécessaire les causes de maigreur ou d'obésité.

Une autre façon d'atteindre ou de maintenir le poids de forme est de délivrer chaque jour la bonne quantité d'aliment, par le respect du rationnement. Cela est difficile au sein des groupes de chats d'élevage, mais des astuces existent avec des distributeurs spécialisés comme la gamelle C-ZAM D4 (http://www.czamd4.com/).

La chatte en gestation

Pour rappel, la durée entre la saillie et la mise-bas est de 60 à 70 jours chez la chatte, sachant qu'elle est de 63 à 65 jours après la saillie ovulatoire.

Durant la gestation, l'augmentation des besoins énergétiques traduit le déroulement de deux phénomènes distincts : la conception et le développement des futurs chatons et l'élaboration des réserves énergétiques pour assurer une bonne lactation.

La chatte présente une particularité par rapport à la chienne : son poids et ses besoins énergétiques augmentent dès le début de la gestation. Ces deux augmentations simultanées font qu'une chatte en gestation doit être alimentée différemment d'une chienne en gestation.

Toute gestation s'accompagne d'une prise de poids incontournable. Il va falloir surveiller cette prise de poids pour éviter d'avoir des risques accrus de part languissant surtout chez les individus de petit format. En règle générale, la prise de poids ne doit pas dépasser 40% du poids de la femelle à la saillie.

L'équilibre énergétique doit être respecté autant que faire ce peut. En effet, si une suralimentation prédispose la femelle aux mises bas difficiles, une sous alimentation durant la gestation peut être préjudiciable à la survie des chatons durant les premiers jours par manque de stock d'énergie.

En pratique ...

Tout plan de rationnement est à pondérer en fonction de l'animal. L'éleveur de chats sait très bien que certains individus ont tendance à prendre plus facilement du poids ou inversement à rester sveltes spontanément.

Ion Convent

En règle générale, il est conseillé d'augmenter les apports énergétiques de 10% par semaine à partir de la saillie, tout en évitant d'obtenir une prise de poids supérieure à 40% de son poids de forme. Cette prise de poids excessive se traduit par la présence de la panicule graisseuse sous l'abdomen. Cette augmentation des apports énergétiques se fait souvent par l'introduction d'un taux de matières grasses plus élevé dans la ration.

Les besoins en fin de gestation sont bien supérieurs à ceux d'une femelle à l'entretien. On comprend aisément qu'étant donnée la place occupée par les fœtus dans l'abdomen, il est difficile d'augmenter la quantité d'aliment distribué à la chatte. Ainsi, pour maintenir un volume de rationnement adapté aux capacités d'ingestion de la chatte, il est préférable d'utiliser un aliment présentant une forte concentration énergétique.

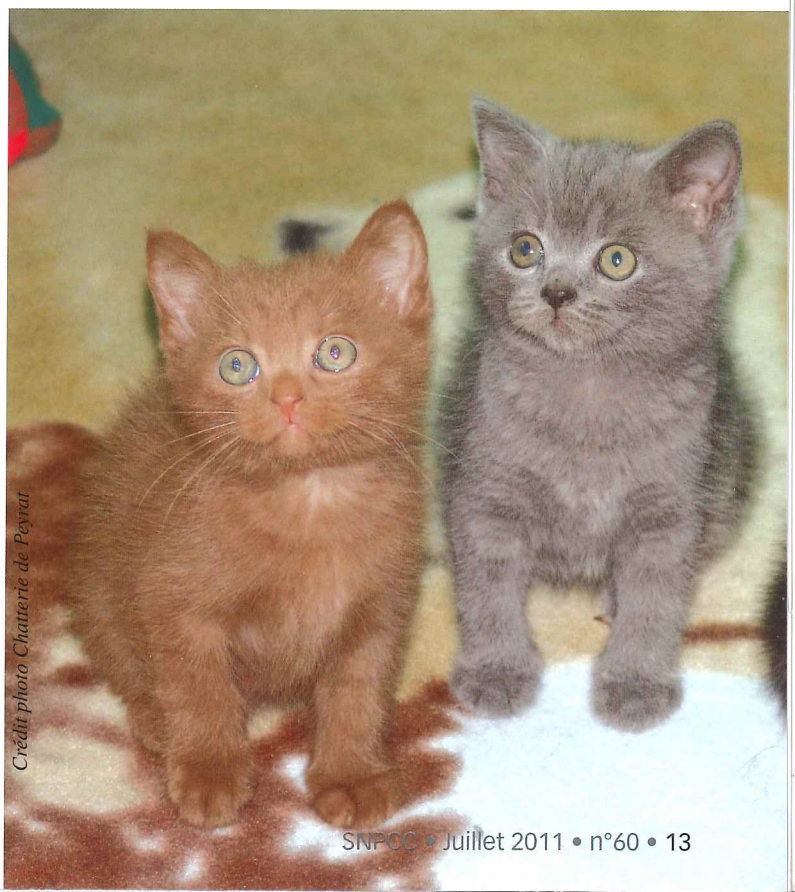

Crédit photo Chatterie de Peyrat

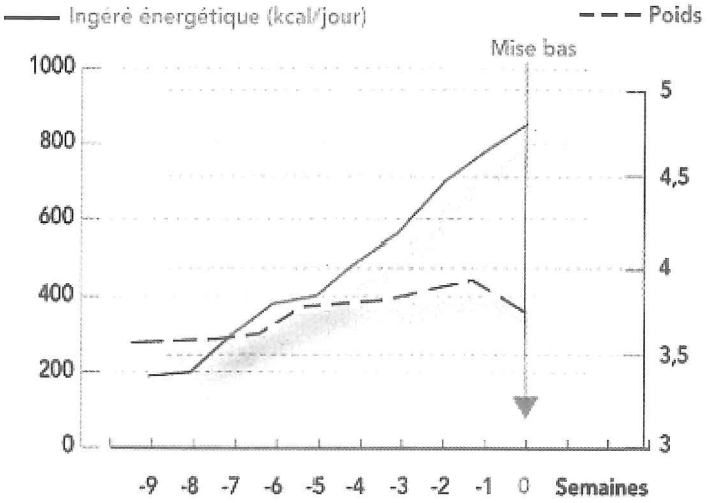

Figure 1 : Evolution du poids et de la consommation énergétique d'une chatte en période de reproduction nourrie avec un aliment chaton distribué dès le début de la gestation (Selon PIBOT & PIERSON)

Les apports durant la gestation doivent être quantitativement suffisants, mais également qualitativement adapté aux besoins de la chatte. Par exemple, une carence en taurine (acide aminé essentiel chez le chat) ou un excès de calcium (apporté par des compléments phospho- calciques en plus d'un aliment spécial gestation par exemple) peuvent avoir de lourdes conséquences sur le développement futur des chatons. Il est donc conseillé de passer progressivement à une alimentation « chatte gestante / allaitante » dès le début de la gestation en surveillant attentivement la prise de poids.

La chatte en lactation

La lactation commence généralement au moment de la mise bas. La production lactée s'élève rapidement pour atteindre son pic entre la troisième et la cinquième semaine de lactation. Pour information, la chatte produit durant sa lactation 1,5 à 2 fois son poids en lait. Les besoins énergétiques durant la lactation vont jusqu'à être 3 fois supérieurs à ceux d'un individu à l'entretien. En règle générale, il est admis que les besoins énergétiques augmentent proportionnellement au poids de la portée suivant la règle 100 kcal par 500 grammes de chatons. Du point de vue qualitatif, il faut se tenir à un aliment équilibré du point de vue phospho-calcique et riche en protéines de qualité.

Au moment du sevrage, le lait devient secondaire dans l'alimentation des chatons. Il est préférable de favoriser la prise alimentaire des chatons plutôt que de retarder le tarissement (arrêt de la sécrétion lactée) de la mère. Pour favoriser ce tarissement, il est parfois nécessaire de pratiquer un jour de jeûne à la mère. Il faut tout de même préciser que la sécrétion lactée est favorisée par la stimulation des mamelles, donc tant que les chatons réussiront à téter, la chatte ne pourra pas complètement se tarir.

En pratique ...

Encore une fois, les aliments de type « gestation / lactation » conviennent pour la chatte en lactation. Sachant que ses besoins sont très importants, il est souvent nécessaire de lui fournir cette alimentation à volonté. Au moment du sevrage, pour arrêter la sécrétion lactée, l'essentiel est de limiter les stimulations des mamelles par les chatons et de diminuer la quantité d'aliment apportée. En cas de mammite congestive, un traitement médical doit alors être mis en place par votre vétérinaire.

Crédit photo Chatterie de Peyrat - Selkirk rex homozygote

➜ Juridiction de proximité de Brignoles
Jugement du 15 février 2011

DEMANDEUR : M. Client, comparant en personne.

DEFENDEUR : M. Eleveur, représenté par Maître Michel Pautot, avocat au barreau de Marseille.

JUGE DE PROXIMITE : M. Jean-Marc Anton Mattei.

AUDIENCE : 11 janvier 2011
DELIBERE : 15 février 2011
DÉCISION PRONONCÉE PAR MISE A DISPOSITION AU GREFFE.

NATURE DU JUGEMENT

Par décision contradictoire et en dernier ressort.

Par déclaration reçue au greffe de la juridiction de proximité de Brignoles le 2 décembre 2010, M. Client a sollicité la convocation de M. Eleveur aux fins de le voir condamner à lui rembourser la somme de 1200€ représentant le prix d'acquisition d'un chien Bouledogue et la somme de 595€ liée aux frais chirurgicaux qu'il a dû engager pour soigner son chien.

Les parties ont été régulièrement convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'audience du 11 janvier 2011.

A cette audience, M. Client expose qu'il a acquis le 18 juillet 2009, auprès de l'élevage de M. Eleveur un chiot de race Bouledogue Français pour un prix de 1200€. Il précise qu'en mars 2010, il a constaté que son chiot présentait une inaptitude à l'effort et qu'un mois plus tard il était victime d'étouffements, de syncopes et de régurgitements. Il indique que, sur les conseils de deux vétérinaires, il s'est orienté vers une opération prévue le 9 août 2010 mais que deux jours avant celle-ci, son chien a été touché par une grave syncope. Il souligne qu'il a contacté de ce fait M. Eleveur le lendemain du décès pour trouver une solution lui permettant de le dédommager mais qu'il a heurté à une fin de non recevoir et à une attitude qu'il juge peu respectueuse, eu égard à la perte d'un animal auquel il s'était attaché et qu'il entourait de tous ses soins comme le démontre l'attestation de son vétérinaire.

Il maintient donc l'ensemble de ses demandes.

M. Eleveur expose que le contrat de vente du 18 juillet 2009 signé par les parties fait référence au certificat de bonne santé établi par le docteur vétérinaire qui mentionne que le chiot était en parfaite santé au moment de la vente. Il souligne que ce n'est qu'un an après cette vente que l'acheteur allègue que son chien souffre de syncopes répétées, d'une intolérance à l'effort particulièrement soutenu ainsi que de nombreux étouffements et régurgitations chroniques qui ont conduit à l'opération du 9 août 2010. Il rappelle que le compte rendu chirurgical établi par les vétérinaires le 9 août 2010 estime que «le décès est une conséquence directe du collapsus laryngé très évolué et que l'anesthésie a précipité cette évolution qui serait survenue spontanément sous quelques semaines à quelques mois». Il précise qu'au cours de l'année séparant la vente du décès du chien, M. Client lui a envoyé des photographies montrant le chien en bonne santé comme ce dernier l'était au moment de la vente du 18 juillet 2009.

Il soutient de plus que les affections dont aurait souffert le chien de M. Client ne figurent pas sur la liste des vices rédhibitoires limitativement énumérés à l'article R. 213-4 du Code Rural et ne peuvent donner lieu à garantie d'autant que cette garantie doit s'exercer dans un délai d'un mois après la vente. Il affirme que le trouble affectant le chien de M. Client apparaît seulement à l'âge adulte et qu'il s'agit en fait d'un aléa de croissance.

Il souligne enfin que M. Client n'apporte aucun justificatif à l'appui de sa demande de remboursement de la somme de 595€ représentant les frais de l'intervention chirurgicale.

Il conclut au débouté de M. Client de l'ensemble de ses demandes et sollicite l'allocation de la somme de 1000€ sur le fondement de l'article 700 du Code de la Procédure Civile. Il demande en outre la condamnation du client aux entiers dépens.

MOTIFS DE LA DECISION

Attendu qu'en vertu de l'article 1315 du Code Civil alinéa 1er, celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ; réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation ;

Attendu qu'il ressort des pièces versées aux débats et notamment du certificat de santé établi par le docteur vétérinaire mentionné dans le contrat de vente que le chiot se trouvait en bonne santé ;

Attendu que les différentes analyses des vétérinaires consultés par M. Client ne font pas état de troubles ou maladies congénitales apparues dès sa naissance ;

Attendu de plus que son chien est décédé plus d'un an après la vente ;

Attendu en conséquence que M. Client n'apporte pas la preuve que le chiot n'était pas en bonne santé lors de la vente ;

Attendu que M. Client ne peut se prévaloir d'une action en garantie ouverte par l'existence d'un vice rédhibitoire compte tenu de la nature de l'affection qui a conduit au décès de son chien ;

Qu'il convient en conséquence de débouter M. Client de l'ensemble de ses demandes ;

Attendu que M. Eleveur ayant été contraint d'exposer des frais qu'il serait inéquitable de laisser à sa charge, il lui sera alloué la somme de 700€ sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Que succombant dans ses prétentions, il convient de condamner M. Client aux dépens de l'instance ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de proximité, statuant par jugement mis à disposition au greffe, contradictoirement et en dernier ressort

DEBOUTE M. Client de l'ensemble de ses demandes ;

CONDAMNE M. Client à payer à M. Eleveur la somme de 700€ sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

CONDAMNE M. Client aux dépens.

➜ Vous êtes locataire ?

Votre propriétaire peut-il vous interdire la détention d'un animal ?

La loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 - Article 10 - modifié par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 (JORF 21 septembre 2000) stipule : « Est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familier. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci.

Est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L. 211-12 du code rural ».

Le propriétaire ne peut donc, sans motif légitime, vous interdire de posséder un animal puisque l'article 10 I. de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 répute non écrite « toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familier. »

Cela signifie que si une clause du bail ou du règlement intérieur interdit de posséder un animal, vous n'avez pas à en tenir compte. Vous avez le droit de signer un bail contenant cette clause et ne pas l'appliquer puisque toute clause non légale du bail est réputée non écrite.

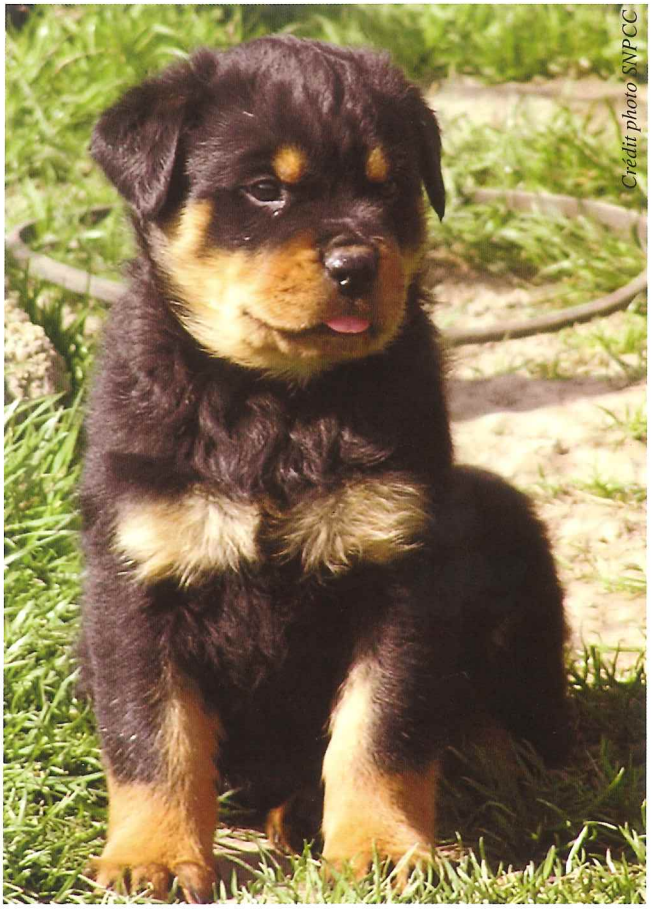

Crédit photo SNPCC

Cependant, une restriction a récemment été apportée par la loi 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. En effet, cette loi rend licites les clauses interdisant tout animal faisant partie des chiens considérés comme dangereux, de la catégorie « chien d'attaque » (Article 1er de l'arrêté du 27 avril 1999).

Néanmoins, cette restriction ne vous concerne pas si votre bail a été conclu antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1999 (article 10 II de la loi de 1970 modifiée).

Le texte de 1970 est applicable à tous les locaux d'habitation loués et ne limite pas la détention à un seul animal.

Vous devez veiller à ce que votre animal « ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci » (exemple : aboiements intempestifs, comportement agressif).

A défaut, votre responsabilité peut être mise en cause, notamment sur le fondement de l'article 1728 ou de l'article 1385 du code civil. En outre, vous pourriez ne plus bénéficier de l'article 10 précité et devoir vous séparer de votre animal de compagnie.

Les chiens de 1ère catégorie peuvent être interdits par le règlement de copropriété ou dans le contrat de location du logement. Un bailleur ou un copropriétaire peut, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un des logement dont il est le propriétaire, saisir le maire qui prendra les mesures de nature à prévenir le danger.

Qu'en est-il des locations saisonnières en France?

Selon un arrêt de la Cour de Cassation du 3 février 2011, la clause visant à interdire la détention d'animaux familiers dans les locaux donnés en location saisonnière est illicite.

En effet la loi du 9 juillet 1970 dispose que toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal familier dans un local d'habitation est réputée non écrite (Loi n° 70-598, 9 juill. 1970, art. 10, I, al. 1er).

Aussi la Cour de Cassation a estimé que par la généralité de ses termes, cette disposition concerne notamment les locations saisonnières.

En application de ce texte, une association de défense des consommateurs a obtenu la suppression des clauses tendant à interdire la détention des animaux familiers des modèles types de contrats utilisés par une association et une fédération de tourisme de loisir.

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
Catherine Pierre, *Vice-présidente*
Françoise Martin, *Secrétaire*
François Maletras, *Vice-secrétaire*
Cédric Bochard, *Trésorier*
Sandra Goyon, *Vice-trésorière*
Patrick Aguilera
Jean-Louis Aynié
Roger Daniel
Jean-Claude Fonseca
Alain Frey
Isabelle Ponte

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Le comité et ses membres

SOMMAIRE

EDITORIAL
Le mot de la Présidente 1

A NOTER 2

SALON NATIONAL DU TOILETTAGE CANIN ET FÉLIN 3

SYMPOSIUM DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT 3

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE COMITÉ 4

ASSURANCES
Les contrats 6

TOILETTAGE
Le certificat technique des métiers toiletteur canin et félin 7

C.T.M.
Référentiel de certification professionnel du C.T.M. de toiletteur canin et félin 8

CHALLENGE DES CENTRES DE FORMATION EN TOILETTAGE 10

CONVENTION INTERNATIONALE FÉLINE
Conférence du Docteur Mougeot 12
Conférence du Docteur Casseleux 13

JUSTICE
Juridiction de proximité de Brignoles 15
La détention d'un animal 16

En pleine nature dans les Vosges (88), au calme et isolé, proche d'un grand axe routier, vends un ensemble immobilier comprenant :

- Un très joli pavillon (fait en 2005) avec entrée, cuisine intégrée ouverte sur grand séjour, bureau, 3 chambres, salle de bains, wc, laverie, plancher chauffant, chaudière à condensation, possibilité d'aménager 200 m² de combles, garage, grandes dépendances, boxes (prestations de qualités).
- Une ferme avec cuisine, séjour,4 chambres, wc, salle de bains, cave, chauffage central, dépendances.
- Un bâtiment de forme circulaire (fait en 2002) à usage d'élevage canin, comprenant des boxes, maternité, nurserie, cuisine, pièces de stockage, cour centrale gravillonnée, peut convenir pour chevaux ou entrepreneur BTP.

Le tout peut être transformé ou agrandit et offre de nombreuses possibilités (tourisme, formation etc...).
L'ensemble sur un terrain de 6,5 hectares environ dont 4 hectares de prés et le reste boisé, y compris un étang en travaux.

CAUSE SANTÉ, VENDS HABITATION + CORPS DE FERME + DÉPENDANCES SUR 5000 m²

180 m² habitables, salon séjour cuisine, 4 chambres, lingerie, salle de bains, wc. Four à pain, piscine hors sol clos.
14 boxes grands chiens, possibilité de pension canine
Autorisation 49 chiens DSV
Chauffage fuel + PAC, puit, Fenêtres et portes neuves PVC, Estimation Safer ok et DPE ok

Tél. 0892 681 341

(0,34€ TTC/mn)

snpcc@aol.com

- Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, les aides à l'installation, la formation initiale, le Championnat de France, demander **Isabelle**.
- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, demander **Coralie** et **Nathalie**.

Démangeaisons ?
Peau irritée ?

Dermacomfort,

La Nutrition Santé pour les chiens à la peau sensible

RÉSULTATS VISIBLES
87%
des propriétaires confirment *
EN SEULEMENT 1 MOIS

REDUCED ALLERGEN *FORMULA*

Parce que le pelage est le miroir de la santé d'un chien, Royal Canin a créé la gamme **DERMACOMFORT**, 3 aliments complets haute nutrition pour les chiens sujets aux démangeaisons, pellicules, peau irritée.

Formulé avec des sources de protéines sélectionnées, **DERMACOMFORT** limite les sources allergènes et renforce la barrière cutanée.

3 TAILLES, 3 ALIMENTS : Mini (chiens de moins de 10 kg), Medium (chiens de 11 à 25 kg), Maxi (chiens de plus de 25 kg).

Pour identifier les signes d'une peau sensible, obtenir des informations complémentaires :

www.royalcanin.fr

www.royalcanin.fr

N°Azur 0 810 830 800
PRIX APPEL LOCAL

En vente en animaleries, jardineries, libres-services agricoles, magasins de bricolage et chez les toiletteurs.

ROYAL CANIN
SIZE HEALTH NUTRITION

* Étude réalisée avec 82 propriétaires de chiens à peau sensible, ADN marketing (mars 2010).

wonderful - Photos : © JM. Labat - 05/2010.